



AUCAMVILLE

PM 82.2023

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE PARIS (RM 820)

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande la société Orange,

Considérant l'autorisation DAET n°T23AUC03800 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée selon l'avancée des travaux, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM 820) dans le sens Toulouse/Saint Alban dans sa portion comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération et l'intersection avec l'avenue de Lacourtenourt. Cette réglementation sera applicable du lundi 24 avril 2023, 08 heures au vendredi 28 avril 2023, 19 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SOTRANASA 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 avril 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).